



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mardi 26 mai, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de FONTANES proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 mai 2020

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Etaient Absents Excusés :

Secrétaire de Séance : THIZY Huguette

Monsieur Michel GANDILHON, maire sortant prend la parole. Après un discours, il déclare la séance ouverte. Mme THIZY Huguette est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant respecté, la séance peut commencer.

1. Election du Maire :

En application des dispositions de l'article L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge. Madame CHILLET Marie-Hélène, doyenne de l'assemblée, vient alors présider l'élection. Elle rappelle que conformément aux articles L. 2122.4 et L. 2122.7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame CHILLET invite les candidats à se faire connaître. Michel GANDILHON se présente au poste de Maire.

M. GRANGE Guillaume et Mme DECHAUMET Elodie sont désignés comme assesseurs pour le déroulement de ce scrutin, tenue de l'urne et dépouillement.

Après un vote, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu : - Michel GANDILHON : 15 voix

Monsieur Michel GANDILHON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée MAIRE. Le Maire prend alors la présidence de l'assemblée, après avoir proclamé son discours.

Délibération n° 2020-022 : pas d'opposition ni abstention

2. Détermination du nombre d'adjoints

En application des dispositions de l'article L.2122.2 du C.G.C.T., Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Délibération n° 2020-023 : pas d'opposition ni abstention

3. Election des adjoints

Avant de procéder à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Il s'agit donc d'un scrutin uninominal. Il sera donc organisé autant de scrutins que d'adjoints à élire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint

Madame Huguette THIZY se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Huguette THIZY : 15 (quinze) voix
- Mme Huguette THIZY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint au maire.

Deuxième adjoint

Monsieur Laurent VILLEMAGNE se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 14
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur VILLEMAGNE Laurent : 14 (quatorze) voix

- Monsieur VILLEMAGNE Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Troisième adjoint

Monsieur Nicolas PROUVOST se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur PROUVOST Nicolas : 15 (quinze) voix

- Monsieur PROUVOST Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération n° 2020-024 : pas d'opposition ni abstention

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus. Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Les conseillers communautaires, étant élu dans les communes de moins de 1 000 habitants suivant l'ordre du tableau, Monsieur Michel GANDILHON est désigné conseiller communautaire et Mme Huguette THIZY, conseillère communautaire suppléante.

La séance s'est terminée à 20h30.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : THIZY Huguette

OBJET : Election du Maire de la commune de Fontanès

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Michel GANDILHON est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr GANDILHON Michel : 15 (quinze) voix

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour Michel GANDILHON,

PROCLAME Monsieur Michel GANDILHON, Maire de la commune de Fontanès et le déclare installé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : THIZY Huguette

OBJET : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : THIZY Huguette

OBJET : Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint

Madame Huguette THIZY se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Huguette THIZY : 15 (quinze) voix
- Mme Huguette THIZY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint au maire.

Deuxième adjoint

Monsieur Laurent VILLEMAGNE se porte candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 14
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr VILLEMAGNE Laurent : 14 (quatorze) voix
- Mr VILLEMAGNE Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire.

Troisième adjoint

Monsieur Nicolas PROUVOST se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e- Nombre de suffrage exprimés (b - c - d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr PROUVOST Nicolas : 15 (quinze) voix
- Mr PROUVOST Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjoint au maire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 26 mai 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON



